RÈGLEMENT N° 147

Règlement ayant pour objet de permettre à la municipalité d'acquitter sa quote-part de l'acquisition d'un camion utilitaire dans le cadre d'une entente intermunicipale de protection contre l'incendie

Règlement ayant pour objet de permettre à la municipalité d'acquitter sa quote-part de l'acquisition d'un camion utilitaire dans le cadre d'une entente intermunicipale de protection conte l'incendie.

Considérant que : La Corporation Municipale de la Paroisse Sainte-Anne-de-la-Pocatière est régie par les dispositions du Code municipal du Québec :

Considérant que : La Corporation Municipale de la Paroisse Sainte-Anne de La Pocatière a dans son fonds général les argents nécessaires pour défrayer sa quote-part de l'achat d'un camion utilitaire pour le Service intermunicipal de protection contre l'incendie;

Considérant que : Avis de motion du présent règlement a été donné à la session de ce Conseil, tenue le 8e jour du mois de septembre 1987;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Jos.-Arthur D'Anjou, conseiller
Appuyé par monsieur Jean-Yves Ouellet, conseiller
Résolu à l'unanimité des membres du conseil qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 147 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1-
Le présent règlement portera le titre de : Règlement ayant pour objet de permettre à notre municipalité d'acquitter sa quote-part (8 750 $) environ de l'acquisition d'un camion utilitaire dans le cadre d'une entente intermunicipale.

Article 2-
Le présent règlement a pour but d'autoriser la Ville de La Pocatière à acquérir pour le Service de protection contre l'incendie un camion utilitaire et d'autoriser la Municipalité à défrayer sa participation financière de l'ordre de 8 750 $ environ (25 % de 35 000 $).

Article 3-
Le conseil de la Paroisse autorise la municipalité mandataire de Ville de La Pocatière à procéder à l'achat d'un camion utilitaire pour le Service de protection contre l'incendie (Service en commun).

Article 4-
Pour la quote-part de l'achat décrété dans le présent règlement, ce Conseil est autorisé à dépenser à même le fonds général, une somme d'environ 8 750 $.

Article 5-
Son honneur le Maire et le Secrétaire-Trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la corporation municipale de la Paroisse Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tous les documents donnant effet au présent règlement.

Article 6-
Pour pourvoir au paiement de la participation financière décrétée dans le présent règlement, ce Conseil approprie une somme d'environ 8 750 $ à même le fonds général de la Municipalité.

Article 7-
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

Fernand Pelletier
Maire

René Pelletier
Secrétaire-trésorière